

**Global-Gap : Nouvelle version, V 5.1**

**Chers Partenaires,**

Version-standard-Global-gap-culture-elevage-2017

Une nouvelle version du standard Global-Gap, système raisonné de culture et d'élevage (V 5.1) a été publiée par le secrétariat Global-Gap le 3 Juillet 2017 au niveau de son site web officiel: <http://www.globalgap.org>

La nouvelle version 5.1 de la checklist « *Système raisonné de culture et d'élevage, module applicable à l'ensemble des exploitations, cultures, fruits et légumes* » est valide à partir du 01/07/2017 et **obligatoire à partir du 01/10/2017**.

Ci-dessous un résumé des principaux changements opérés au niveau de la checklist « *Système raisonné de culture et d'élevage, module applicable à l'ensemble des exploitations, cultures, fruits et légumes* ».

N°	Exigence ou Titre	Nature du changement
<b>Module applicable à l'ensemble de l'exploitation (AF)</b>		
AF 16.1	Le producteur dispose-t-il d'une évaluation des risques pour la vulnérabilité aux fraudes alimentaires ?	Passage du niveau « <b>Recommandation</b> » au niveau « <b>Exigence Mineure</b> »
AF 16.2	Le producteur dispose-t-il d'un plan de réduction des fraudes alimentaires ? Ce plan a-t-il été implémenté ?	Passage du niveau « <b>Recommandation</b> » au niveau « <b>Exigence Mineure</b> »
<b>Module applicable aux cultures (CB)</b>		
CB 5.2.1	Une évaluation des risques a-t-elle été réalisée pour analyser les problèmes environnementaux en matière de gestion de l'eau sur l'exploitation et a-t-elle fait l'objet d'une révision par le responsable au cours des 12 mois précédents ?	Passage du niveau « <b>Exigence Mineure</b> » au niveau « <b>Exigence Majeure</b> »
CB 5.2.2	Un plan de gestion de l'eau est-il disponible, qui identifie les sources d'eau et mesures pour assurer l'efficacité de l'application ? Ce plan a-t-il été validé au cours des 12 derniers mois par le responsable ?	Passage du niveau « <b>Exigence Mineure</b> » au niveau « <b>Exigence Majeure</b> »
CB 7.6	Titre : Analyse des résidus de	<b><u>Changement du titre :</u></b>

	produits phytopharmaceutiques (N/A pour la production de Fleurs et de Plantes d'Ornement)	Analyse des résidus de produits phytopharmaceutiques (N/A pour la production de Fleurs et de Plantes d'Ornement <b>ou du matériel de propagation végétal</b> )
CB 7.11.1	Des enregistrements sont-ils disponibles si les substances utilisées sur le sol et/ou sur les cultures ne sont pas considérées comme engrais ou PPP ?	<b>Reformulation de l'exigence :</b> Des enregistrements sont-ils disponibles <b>pour toutes les autres substances, y compris celles qui sont fabriquées au niveau de la ferme</b> si les substances utilisées sur le sol et/ou sur les cultures et qui ne sont pas considérées comme engrais ou PPP ?
<b>Module Fruits et Légumes (FV)</b>		
<b><u>FV 4.1.2</u> : Divisé en 2 exigences : FV 4.1.2 a et FV 4.1.2 b :</b>		
FV 4.1.2 a	L'eau utilisée pour les activités avant la récolte est-elle analysée dans le cadre de l'évaluation des risques et à des intervalles adaptés à cette évaluation des risques (FV 4.1.1) et au minimum selon les indications figurant dans l'annexe FV 1 ?	<b>Reformulation de l'exigence « Exigence Majeure » :</b> <b>Dans le cas des cultures à feuilles (appelées aussi légumes à cuire, légumes verts, légumes feuillus ou légumes à salades) ;</b> l'eau utilisée pour les activités avant la récolte est-elle analysée dans le cadre de l'évaluation des risques et à des intervalles adaptés à cette évaluation des risques (FV 4.1.1) et au minimum selon les indications figurant dans l'annexe FV 1 ?
FV 4.1.2 b	L'eau utilisée pour les activités avant la récolte est-elle analysée dans le cadre de l'évaluation des risques et à des intervalles adaptés à cette évaluation des risques (FV 4.1.1) et au minimum selon les indications figurant dans l'annexe FV 1 ?	<b>Reformulation de l'exigence :</b> <b>Pour toutes les cultures non mentionnées dans FV4.1.2 a ;</b> L'eau utilisée pour les activités avant la récolte est-elle analysée dans le cadre de l'évaluation des risques et à des intervalles adaptés à cette évaluation des risques (FV 4.1.1) et au minimum selon les indications figurant dans l'annexe FV 1 ?
FV 5.7.3	<b><u>Lavage post-récolte :</u></b> Le laboratoire réalisant les analyses d'eau est-il approprié ?	Passage du niveau « <b>Recommandation</b> » au niveau « <b>Exigence Mineure</b> »

**L'équipe NAK AGRO MAROC reste à votre disposition pour toute clarification et pour de plus amples renseignements.**